



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 19 JUIN 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombres de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sur la convocation en date du 13 juin 2025 et sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, Maire de VOUVANT.

Etaient présents : Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Didier BELAUD, Pierre LEGAL, Sylvie MEUNIER, Anthony METAY, Jean-Pierre GOIN, Gilles BERLAND, Yves ROUSSEAU, Danièle BELAUD, Yoann GREGOIRE formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Absences excusées ayant donné pouvoir :

Dominique POUVREAU à Danièle BELAUD
Ludovic GERON à Yves ROUSSEAU
Anne-France GARRY à Sylvie MEUNIER

Secrétaire de séance : Sylvie MEUNIER

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2025
Répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de Communes
2. Rétrocession concession n° 1104
3. Prise en charge des travaux concession n° 2312
4. Devis MATHONNEAU – Reprise de concessions
5. Devis Feu d'artifice
6. Décision modificative n° 1 – Section d'investissement Chapitre 21
7. Décision modificative n° 2 – Section d'investissement Chapitre 21 opération 83
8. Subventions aux associations communales 2025
9. Subventions aux associations extérieures 2025
10. Amendes de police
11. Fermeture Rue d'Aquitaine
12. Guichet unique de l'habitat- Participation financière de la commune au titre de l'aide façade/toiture Dossier CHEVALIER Christine
13. Révision des tarifs – Convivio
14. Taxe d'aménagement
15. Questions diverses

Monsieur le Maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- La taxe de séjour
- Devis Cruard - modification du marché

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

DECISIONS

Délibération n° 2025-06-01 : Répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de Communes

VU l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 02 juin 2025 donnant un avis favorable sur la répartition de droit commun ;

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 727
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
Nombre de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 806	17
DOIX LES FONTAINES	1 757	2
VELLUIRE-SUR-VENDÉE	1 366	1
LONGEVES	1 360	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 263	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 211	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 176	1
PISSOTTE	1 144	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 118	1
MERVENT	1 073	1
LANGON	1 050	1
SERIGNE	1 029	1
HERMENAULT	903	1
VOUVANT	823	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	820	1
ORBRIE	802	1
MONTREUIL	801	1
BOURNEAU	717	1
PETOSSE	684	1
POUILLE	643	1
SAINT-CYR-DES-GATS	549	1
SAINT-VALERIEN	543	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	526	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	394	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	169	1
TOTAL	35 727	42

Et dit que cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Vendée et à la Communauté de communes pour information.

Délibération n° 2025-06-02 : Rétrocession concession n° 1104

Madame BRAHIMI demande la rétrocession de la concession 1104 acquise le 29 juillet 2021 pour une durée de trente ans pour un montant de 80,00 € à la Commune de Vouvant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la rétrocession à la Commune de Vouvant, par Madame BRAHIMI, de la concession n° 1104, et autorise le remboursement à Madame BRAHIMI pour un montant de 69,16 € calculé au prorata des années restantes.

Délibération n° 2025-06-03 : Prise en charge des travaux de construction d'un double caveau sur la concession 2312

Monsieur le Maire indique que suite à des travaux de construction de caveau double, réalisés par erreur sur la concession n° 2312 au lieu de la concession 2804, il y a lieu de prendre en charge ces travaux effectués par l'entreprise La Maison des Obsèques pour un montant de 1 650,00 €.

Monsieur le Maire précise que cette prise en charge sera effective après accord de la rétrocession de cette concession à la Commune par le propriétaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge les travaux de construction d'un double caveau pour un montant de 1 650,00 € à la condition que cette concession soit rétrocédée à la Commune par le propriétaire.

Délibération n° 2025-06-04 : Devis Cimetière Entreprise SARL Patrick MATHONNEAU

Après présentation du devis de l'entreprise Patrick Mathonneau pour les travaux du cimetière d'un montant de 35 850,00 € HT soit 43 020,00 TTC ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Mathonneau pour un montant HT de 35 850,00 € soit 43 020,00 € TTC, autorise Mr le Maire à signer ledit devis et dit que les dépenses seront inscrites au budget commune 2025.

Délibération n° 2025-06-05 : Devis Feux d'artifice – Mille Feux

Après présentation du devis de l'entreprise Mille Feux pour un montant de 3 666,67 € HT soit 4 400,00 € TTC ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Mille Feux pour un montant de 3 666,67 € HT soit 4 400,00 € TTC et autorise Mr le Maire à signer ledit devis.

Délibération n° 2025-06-06 : Décision Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable, M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser les transferts de crédits suivants pour insuffisance budgétaire :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	3 944.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-82 : VOIRIE	5 594.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 594.00 €	5 594.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 594.00 €	5 594.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les transferts de crédits comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 2025-06-07 : Décision Modificative n°2 – Opération 83

Vu l'instruction budgétaire et comptable, M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser les transferts de crédits suivants pour insuffisance budgétaire :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112-83 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0.00 €	20 630.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-82 : VOIRIE	20 630.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 630.00 €	20 630.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 630.00 €	20 630.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les transferts de crédits comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 2025-06-08 : Subventions aux associations communales et associations extérieures 2025

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer les subventions pour l'année 2025 suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025

	2024	2025
FOOT	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL GENERAL :	3 250,00 €	2500,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2025

	2024	2025
ADILE		0
ADMR	250,00 €	250,00 €
AFMTELETHON		0,00 €
Association Valentin Haüy		0,00 €
Avenir Gymnique de la Chataigneraie (3 jeunes de Vouvant en 2024 / 8 en 2025)	60,00 €	160,00 €
Banque Alimentaire de la Vendée	56,00 €	51,00 €
BTP CFA apprentissage (1 élève de Vouvant)	50,00 €	50,00 €
CMS basket les Collines (1 licencié de Vouvant)	20,00 €	20,00 €
Donneurs de sang La Chataigneraie	50,00 €	50,00 €
Ecoute Parents	50,00 €	50,00 €
JALMALV		0,00 €
FAVEC		0,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Chataigneraie (13 sapeurs)	170,00 €	170,00 €
La Cicadelle		0,00 €
MFR Bournezeau (1 élève de Vouvant)		50,00 €
MFR -CFA Sevreurope (1 élève de Vouvant)		50,00 €
MFR Mareuil sur Lay (1 élève de Vouvant)	50,00 €	50,00 €
MFR St Martin de Fraigneau (1 élève de Vouvant)		50,00 €
Prévention routière		0,00 €
Protection civile		0,00 €
SOS Femmes Vendée		0,00 €
Transport solidaire	400,00 €	400,00 €
Union départementale des associations familiales		0,00 €
Union fraternelle des Vendéens de Paris (abonnement)	60,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL :	1 216,00 €	1 401,00 €

Délibération n° 2025-06-09 : Sollicitation Amendes de police

Monsieur le Maire proposer de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la Place du Bail, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement détaillé

Collectivité	COMMUNE DE VOUVANT			
Libellé opération :	AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BAIL			
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
VENDEE EXPANSION TRAVAUX	189 338,00 €	Subvention Conseil Régional PCC	59 696,40 €	30,00 %
VENDEE EXPANSION ETUDES ET MO	9 650,00 €	Amendes de Police	18 000,00 €	9,05 %
		Financement	77 696,40 €	39,05 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	121 291,60 €	60,95 %
Total dépenses	198 988,00 €	Total Recettes	198 988,00 €	100,00 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Département de la Vendée au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la Place du Bail et adopte le plan de financement ci-dessus.

2025-06-10 : Fermeture Rue d'Aquitaine les dimanches après-midi

Comme tous les ans, se pose la question de la fermeture de la rue du Duc d'Aquitaine à la circulation automobile les dimanches d'été.

Après discussion, il est proposé d'effectuer cette fermeture les dimanches après-midi de 12h30 à 18h00 à compter du 13 juillet jusqu'au 7 septembre 2025 et le vendredi 15 août 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 13 voix contre et 2 abstentions, accepte la fermeture de la rue du Duc d'Aquitaine aux dates ci-dessus.

2025-06-10 : Guichet unique de l'habitat- Participation financière de la commune au titre de l'aide façade/toiture Dossier CHEVALIER Christine

Pour mémoire, le Conseil a approuvé le 29 juillet 2020 (Délibération 2020-07-07) et le 14 mars 2024 (Délibération 2024-03-15) le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,

Il a été décidé d'attribuer la somme forfaitaire de 200 € par dossier.

Il a été arrêté que le nombre de dossiers subventionnés serait de 10 par an, soit 50 sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.

La facture acquittée pour les travaux de toiture / façade de Mme CHEVALIER a été réceptionnée par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée qui va procéder au virement de 1000 €. La commune peut donc verser les 200 € de participation communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à verser 200 € de participation financière à Mme CHEVALIER au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée

2025-06-12 : Révision des tarifs – Convivio

La société CONVIVIO nous informe d'une augmentation du prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2025 de 1,39 %.

Cette augmentation est calculée sur l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé et l'indice des prix à la consommation.

Actuellement, le coût du repas est de 3,52 €.

La refacturation aux familles est de 3,50 € et ce depuis le 1^{er} janvier 2022

Au regard de l'augmentation du coût du repas et le prix refacturé aux familles, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire à 3,65 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le prix de 3.65 € aux familles à compter du 1^{er} septembre 2025, de mandater le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de tout document s'y référant.

Délibération n° 2025-06-13 : Taxe d'aménagement

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de fixer comme suit les taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Taux de 3,5 % pour l'ensemble des constructions.
- Exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 25 % de leur surface ;
 - 2° Les locaux à usage industriel et artisanal pour 50 % de leur surface
- Exonération de 50 % de leur surface, des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Délibération n° 2025-06-14 : Modification du tableau financier des travaux l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption – Lot n° 2 Charpente

Suite à la découverte de problème structurels sur la charpente en cours de chantier, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer la ferme. En conséquence il y a lieu de modifier le tableau financier des travaux de l'Eglise Notre-Dame de la façon suivante :

Situation actuelle

Lot n° 1 maçonnerie (Batisèvre) :	385 677,98 €
Lot n° 2 charpente (Cruard) :	125 061,48 €
Lot n° 3 couverture (Batisèvre) :	178 424,55 €
Lot n° 4 serrurerie infructueux) :	17 200,00 €

Nouveau montant du lot n° 2 : + 15 799,40 €

Le montant des marchés travaux prenant en compte l'avenant s'élève désormais à la somme de 708 903.29 € soit une différence de 18 959.28 € par rapport à celle adoptée précédemment.

QUESTIONS

Porte de la Mairie

Dégradation de la porte de la Mairie

Proposition de remplacer le double vitrage et les grilles en fonte par un panneau bois.

Conservation de la serrure existante sauf la poignée qui sera remplacée.

Choix de couleur : Présentation de 5 versions de couleurs différentes (vert, bleu charrette, bleu foncé, jaune, rouge)

Proposition de remplacer le mot "mairie" par "liberté, égalité, fraternité".

Dépôt de l'autorisation de travaux prévu pour la semaine prochaine.

Défibrillateurs

Un ancien contrat de maintenance avec la Communauté de communes n'a pas été renouvelé depuis environ 10 ans.

Installation d'un défibrillateur au cabinet médical.

L'EHPAD a investi dans son propre défibrillateur à l'intérieur de l'établissement.

Options pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur :

Option location : initialement proposée à 49,90€ HT par mois (soit 53,88€ TTC), avec une promotion possible à 39,90€ par mois.

Option achat : devis d'environ 1900€ à l'achat, un second devis légèrement supérieur à 2000€.

La formule locative sur 60 mois à 39,90€ reviendrait à environ 2872€ TTC.

Avantage de la location : transfert de responsabilité en cas de dysfonctionnement.

Décision : accord de principe pour la formule locative.

Patrimoine communal

Projet de restauration de trois calvaires :

Deux appartiennent à la commune, un à un donateur.

Proposition de créer un groupe de travail incluant des bénévoles extérieurs au conseil.

Possibilité de collaboration avec une association vendéenne spécialisée.

Projet de restauration du lavoir :

Travaux nécessaires : réparation de la couverture, restauration de la cheminée, reprise des rebords.

Mise en valeur du site et du jardin environnant.

Aides financières disponibles auprès du département.

Suggestion de confier ces projets à "Patrimoine de Gouvernement".

Déploiement de la fibre

État d'avancement :

Tous les routeurs sont installés sauf au restaurant scolaire.

Fonctionnement en Wi-Fi actuellement.

Salle des fêtes : antenne reste à brancher.

Installation de la baie de brassage et de l'Internet à la mairie avec remplacement des téléphones prévu mercredi 25 juin 2025

Pas d'interruption de service prévue, sauf lors de la bascule (environ 2 heures).

Portabilité prévue le lundi suivant.

Performance :

Débit "phénoménal", bien supérieur à Orange.

À l'école : plus de 300-400 Gbps (mais matériel limité à 100 Gbps).

Messages vocaux pour l'accueil téléphonique de la mairie ont été validés.

Vidéo

Programmation identique à l'année précédente :

Juin : vendredi, samedi, dimanche à 22h35.

Juillet et août : tous les jours à 22h35.

Septembre : vendredi, samedi, dimanche à 22h05.

Divers

Proposition d'animation gratuite pour le marché de Noël en lien avec le jeu CERCIDO 85.

Projet agri-photovoltaïque - Réunion du comité de projet le jeudi 26 juin de 10h30 à 12h à la mairie d'Antigny - Projet porté par la Société TSE situé à La Pélocière - Besoin d'un représentant de la commune pour assister à cette réunion.

Signalétique ENS des rives de la mer - Mise à jour des panneaux d'information sur le bac HL -

Installation d'un panneau à proximité de l'aire de Camping-car - Déplacement de l'ancien panneau situé près de l'aire de Pic-Tic.

Organisation de la prochaine conférence des maires le 29 septembre à Vouvant - Le Conseil municipal est invité - L'organisation sera prise en charge par l'équipe organisatrice.

Le Secrétaire de séance

Sylvie MEUNIER

Le Maire

Xavier PHILIPPOT